



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Sous-direction de la politique des formations, de l'enseignement général, technologique et professionnel</p> <p>Bureau de la Formation des Personnels et de l'Information</p> <p>Adresse : 1, Ter avenue de Lowendal – 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Marc TESSIER</p> <p>Tél. : 01 49 55 52 86 Fax. : 01 49 55 56 17</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/PEFOGTP/N2005-2009</b></p> <p><b>Date: 14 février 2005</b></p>
---	---

Date de mise en application :  
Annule et remplace:  
Date limite de réponse:  
☞ Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et de la ruralité  
à

Objet : formation « réforme de la Politique Agricole Commune »

Bases juridiques :

Résumé : Dans le cadre des activités de formation continue des personnels de la DGER, une action de formation à initiative nationale et organisation régionale est proposée aux enseignants – formateurs des établissements publics d'enseignement technique agricole.

Mots-clés : Formation – PAC

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <p>Administration Centrale</p> <p>Directions régionales de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Etablissements publics d'enseignement technique agricole</p> <p>Inspection de l'enseignement agricole</p> <p>Conseil Général du Génie Rural des Eaux et de la Forêt</p>	<p><b>Pour information :</b></p> <p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole public</p>

En application à la note de service en date du 12 octobre 2004, diffusée conjointement par la DGA et la DGER et fixant les orientations pour la formation continue des agents du Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, **l'actualisation des connaissances à la suite de la réforme de la PAC** correspond à une orientation politique du dispositif de formation continue 2005.

Cette présente note a pour finalité de définir les conditions de mise en œuvre dans les Programmes Régionaux de Formation (PRF) d'une action identifiée prioritaire dans le dispositif de formation continue des personnels pour l'année 2005.

Le comité de pilotage du MAAPR a défini pour une mise en œuvre immédiate un « dispositif d'accompagnement de la réforme de la PAC » à destination de la communauté de travail du Ministère : agents des services déconcentrés, de l'enseignement agricole et de l'administration centrale.

Afin d'assurer l'accompagnement des agents, d'une part, à la technicité requise pour l'application des mesures nouvelles de la PAC et, d'autre part, aux effets de la réforme, un dispositif de formation des personnels est élaboré ; la première étape étant la formation de référents nationaux (ou personnes ressources) dont le descriptif figure dans la note de service DGA/SDDPRS/N2004-1336 du 22 novembre 2004.

Conjointement à la mise en œuvre de la note de service citée, un dispositif de formation est élaboré à destination des personnels en service dans les établissements publics d'enseignement technique agricole.

## **Une action de formation à destination des personnels de l'enseignement technique agricole**

L'action de formation définie dans cette présente note s'intègre dans le programme de formation continue des agents des établissements publics de l'enseignement technique agricole.

C'est une **action à initiative nationale et organisation régionale**, c'est à dire présentée dans chaque PRF proposée par le SRFD/GRAF.

Les référents « réforme de la PAC » pour l'enseignement technique agricole dont la liste figure en annexe 1 sont chargés par la DGER d'assurer la formation dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la réforme de la PAC à destination des personnels de l'enseignement technique agricole.

Pour cela les référents cités vont bénéficier avec les référents des services déconcentrés d'un cycle de formation portant sur la connaissance et les procédures en matière de : conditionnalité, les droits à paiement unique y compris sous l'angle juridique et la modulation. Sachant qu'à cette date seul le module « conditionnalité » a été réalisé », fin 2004.

## **Une organisation régionale avec la participation des référents « réforme de la PAC »**

En liaison avec les référents, au nombre de 6 pour la DGER, avec la participation de l'Inspection de l'Enseignement Agricole et de la délégation GRAF, une première action de formation à couverture nationale est définie pour une mise en œuvre de proximité soit intégrée dans chaque PRF.

Les conditions d'intervention des « référents PAC », intervenants principaux lors de la session de formation sont définies comme suit :

- leurs conditions d'interventions dans les PRF relèvent des modalités de participation des formateurs des écoles et EPN (structures organisatrices nationales) au dispositif de formation continue des agents de l'enseignement technique de la DGER.
- les frais de mission occasionnés par leurs interventions dans les PRF sont pris en charge le Service Régional de Formation et de Développement / DRAF pour ce qui concerne chacune des sessions de « l'action de formation PAC ».

La participation des structures nationales de formation du Ministère à l'activité de chaque PRF dans le cadre de ce dispositif national de formation s'insère pleinement dans la volonté de rapprochement de l'acte de formation des agents des établissements. Mettre les compétences de notre système d'appui national au service du programme régional de formation des agents représente un des objectifs visés par le dispositif de formation des personnels pour la DGER.

## Définition de l'action de formation

Toutes les données des registres techniques, règlement et juridique relatives à la réforme de la PAC ne sont pas dans la totalité définies à ce jour. De nombreuses initiatives locales et régionales d'accompagnement des personnels des établissements d'enseignement et des services déconcentrés ont permis la diffusion des informations simultanément à l'élaboration du nouveau cadre et règles de la réforme résultant des Accords de Luxembourg.

Cependant, à partir de l'année 2005, il convient d'engager le processus d'accompagnement national en plusieurs étapes afin que chaque personnel de notre système éducatif ait connaissance de la « philosophie » de cette dernière réforme et puisse la mettre en relation avec sa fonction dans l'enseignement technique agricole.

Pour se faire l'accompagnement se fera en plusieurs étapes, c'est à dire en plusieurs modules de formation, intégrant au fur-et-à-mesure les données stabilisées.

### Une mise en œuvre durant le premier semestre 2005

#### Module 1

##### Objectif

Etablir un socle commun sur la réforme de la PAC, intégrant les dimensions historique, réglementaire, géopolitique, socio-économique et agri-environnementale.

##### Public visé

L'ensemble des personnels en activité dans les EPLEFPA et prioritairement les enseignants – formateurs des disciplines suivantes : économie et gestion, sciences agronomiques et zootechniques, biologie et écologie, histoire et géographie, aménagement.

##### Le contenu

La description détaillée du module 1 composé de deux parties sera portée à la connaissance des agents sur le site educagri.fr, rubrique : formation continue, campagne 2005.

- Thème de la partie 1 :
  - La mise en perspective temporelle et spatiale de la réforme de la PAC,
  - Les enjeux et les attentes sociétales vis à vis de cette réforme.
  
- Thème de la partie 2 :
  - Appropriation et incidences dans les champs disciplinaires.

La coordination nationale de cette action sera assurée par Gil MELIN du Centre d'Enseignement Zootechnique.

##### Le calendrier

Le module 1 sera réalisé dans chaque région (PRF) au cours du premier semestre 2005.

##### La répartition géographique retenue

Les interventions des référents sont ainsi réparties :

Les régions Bretagne, Pays de la Loire, Basse Normandie et Haute Normandie en relation avec la CEMPAMA (1 intervenant)

Les régions Provence – Alpes – Côte d'Azur , Languedoc – Roussillon, Auvergne, Rhône – Alpes en relation avec le CEP (2 intervenants)

Les régions Midi – Pyrénées, Aquitaine, Limousin, Poitou – Charente en relation avec l'Enfa (1 intervenant)

Les régions Ile de France, Centre, Nord – Pas de Calais, Picardie, Champagne – Ardenne en relation avec le CEZ (2 intervenants)

Les régions Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche- Comté en relation avec l'ENESAD (1 intervenant)

##### L'inscription à l'action de formation

Chaque délégué GRAF/ SRFD assurera la gestion des inscriptions selon les modalités en vigueur dans les PRF. De ce fait, il sera attribué un code « safo » à l'action de formation dans le cadre du PRF.

### La prise en charge financière

Les frais de mission des participants (stagiaires de l'action de formation continue) relèvent de la gestion des services déconcentrés DRAF/SRFD au titre de la formation continue des agents (chapitre 34.97).

### L'accompagnement de la réforme de la PAC et ses effets : un premier module et un approfondissement

A brève échéance dans chaque PRF sera donc programmé au moins une action de formation (le module 1) à destination des personnels de l'enseignement technique.

En fonction des besoins exprimés, des actions d'information déjà réalisées conjointement par les établissements d'enseignement et les services déconcentrés dans une région, **des actions de formation à l'initiative du SRFD en complémentarité à celle décrite dans cette note peuvent être mise en oeuvre.**

Le module 1 de l'action de formation à initiative nationale et organisation régionale d'accompagnement de la réforme de la PAC engendra parallèlement à la stabilisation des nouvelles données dans le cadre des DPU (droits à paiement unique) la définition du module 2 afin d'une part d'approfondir les connaissances et d'autre part identifier les répercussions sur les référentiels de formation.

Les travaux engagés par la DGER avec l'Inspection de l'enseignement agricole sur la thématique de la réforme de la PAC, dont l'année 2005 représente une année de transition dans l'application de la réforme sont de deux natures :

- l'accompagnement des agents,
- l'expertise des incidences pour adapter les référentiels de formation.

Un premier bilan des actions engagées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2005 sera dressé au cours de l'été 2005.

Les DRAF-SRFD sont chargés de la mise en œuvre du dispositif de formation PAC qui s'inscrit dans les actions prioritaires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité. Si cette action est essentielle pour l'adaptation des connaissances des enseignants et formateurs de centres de formation, elle représente aussi une occasion à saisir pour rapprocher les communautés de travail des services déconcentrés et des établissements de formation.

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction  
de la Politique des Formations de l'Enseignement  
général, Technologique et Professionnel

# ANNEXE

## Objet : Liste des agents à inscrire au dispositif de formation de formateurs-référents

- à la conditionnalité
- les droits à paiement unique
- formation juridique à la gestion des droits à paiement unique

<b>Formateurs-référents pour l'enseignement agricole</b>	<b>Etablissement</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Julie BERTRAND</li><li>- François MATHEY</li><li>- Gil MELIN</li></ul>	CEZ Rambouillet
<ul style="list-style-type: none"><li>- Joël CHANCEREL</li><li>- Hervé GUYOT</li></ul>	CEMPAMA Beg Meil
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aurélie PIN</li><li>- Jocelyn FONDERFLICK</li></ul>	CEP Florac
<ul style="list-style-type: none"><li>- Informations communiquées le 26/11</li></ul>	ENESAD
<ul style="list-style-type: none"><li>-</li></ul>	ENFA Toulouse

<b>Personnes ressources de l'Inspection de l'Enseignement Agricole</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 Inspecteur en Economie</li><li>- 1 Inspecteur en Histoire-Géographie</li></ul>	